



Québec, le 12 novembre 2015

Monsieur Raymond Bernier
Président
Commission des finances publiques
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
RC, bureau RC.36
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi n° 73 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public

Monsieur le Président,

Dans le cadre de son mandat, le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de loi et de règlement présentés à l'Assemblée nationale ou publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires et administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

C'est dans cette optique que j'ai pris connaissance du projet de loi n° 73 - Loi concernant principalement la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public, présenté le 3 novembre 2015.

Je salue l'initiative du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, laquelle vise à corriger une situation préjudiciable. En conséquence, je souscris aux modifications apportées à la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) visant à obliger la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) à faire remise de dettes en cas d'erreur que la personne ne pouvait pas raisonnablement déceler. Le Protecteur du citoyen a constaté et documenté en effet, depuis plusieurs années, la situation préjudiciable de citoyens qui se voient réclamer des sommes souvent importantes en raison d'une telle erreur. Ces modifications répondent à une recommandation formulée à cet égard dans notre Rapport annuel 2009-2010, celle-ci ayant par la suite été réitérée dans les commentaires que j'ai transmis, le 31 août dernier, au président de la Commission de l'économie et du travail relativement au projet de loi n° 58 – Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec. Il s'agit d'un redressement significatif puisque ces modifications contribueront à minimiser considérablement les conséquences subies par les citoyens visés.

Toutefois, le Protecteur du citoyen est préoccupé par l'iniquité créée par la non-application des nouvelles dispositions portant sur la remise de dette aux citoyens lésés avant la date d'entrée en vigueur prévue au projet de loi n° 73. Ainsi, le Protecteur du citoyen souhaite à tout le moins que, dans l'esprit du projet de loi n° 73 et afin d'éviter la judiciarisation de litiges, la CARRA, dans les cas d'erreur grave engageant sa responsabilité civile, dédommage les citoyens lésés actuellement par ces erreurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération.

La protectrice du citoyen,

Original signé

Raymonde Saint-Germain

- c. c. M. Martin Coiteux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M. Jean-Marc Fournier, leader parlementaire du gouvernement
- M. Bernard Drainville, leader parlementaire de l'opposition officielle
- M. François Bonnardel, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition
- M. Christian Goulet, président-directeur général de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
- M. Yves Ouellet, secrétaire du Conseil du trésor
- M. Cédric Drouin, secrétaire de la Commission des Finances publiques
- M^{me} Anik Laplante, secrétaire de la Commission des institutions